Informations de base

2015/2013(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 1/2015: révision du CFP Voir aussi 2015/0010(APP) **Subject** 8.70.02 Réglementation financière 8.70.55 Budget 2015	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D)	22/01/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive MUREŞAN Siegfried (PPE) KÖLMEL Bernd (ECR) TORVALDS Nils (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) TARAND Indrek (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	BOŞTINARU Victor (S&D)	11/02/2015
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union

européenne	
Commission européenne	DG de la Commission: Budget Commissaire: GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/01/2015	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2015)0016	Résumé
16/04/2015	Vote en commission		
21/04/2015	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	07660/2015	Résumé
22/04/2015	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0138/2015	Résumé
27/04/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/04/2015	Décision du Parlement	T8-0098/2015	Résumé
28/04/2015	Résultat du vote au parlement		
28/04/2015	Adoption du projet du budget par le Conseil		
28/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
17/07/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2013(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Modifications et abrogations	Voir aussi 2015/0010(APP)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/02588

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE549.393	25/02/2015	
Amendements déposés en commission		PE552.094	26/03/2015	
Avis de la commission	REGI	PE549.331	27/03/2015	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0138/2015	22/04/2015	Résumé

Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0098/2015	28/04/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	07660/2015	21/04/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2015)0016	20/01/2015	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2015/1121
JO L 190 17.07.2015, p. 0001 Résumé

Budget rectificatif 1/2015: révision du CFP

2015/2013(BUD) - 28/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : adoption d'un budget rectificatif n° 1 au budget 2015 allant de pair avec la révision du cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020.

ACTE LÉGISLATIF : Adoption définitive (UE, Euratom) 2015/1121 du budget rectificatif n° 1 de l'Union européenne pour l'exercice 2015

CONTENU : le budget rectificatif nº 1 au budget 2015 accompagne le règlement portant révision du cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020, conformément à l'article 19 du règlement CFP.

En effet, conformément à cet article, il est prévu que le cadre financier pluriannuel soit revu en cas d'adoption tardive de règles ou de programmes en gestion partagée, de sorte que les dotations non utilisées en 2014 soient transférées aux années ultérieures, et au-delà des plafonds correspondants de dépenses.

Augmentation des crédits d'engagement : le budget rectificatif n° 1/2015 a pour objet **d'inscrire dans le budget, des crédits d'engagement (C/E) qui sont transférés à 2015** conformément à l'article 19 du règlement CFP susmentionné.

Il augmente ainsi les crédits d'engagements pour un montant de 16 476,4 millions EUR au titre de la sous-rubrique 1b (Cohésion économique, sociale et territoriale), de la rubrique 2 (Croissance durable: ressources naturelles) et de la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté).

Il prévoit en outre d'accroître les crédits d'engagements de 2,5 millions EUR pour l'instrument d'aide de préadhésion au titre de la rubrique 4 (L'Europe dans le monde) afin de maintenir le même niveau de contributions de la rubrique 4 et de la sous-rubrique 1b aux programmes de coopération territoriale européenne.

NB. : le budget rectificatif ne prévoit **aucune modification en termes de crédits de paiement**.

Budget rectificatif 1/2015: révision du CFP

2015/2013(BUD) - 21/04/2015 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 20 janvier 2015, la Commission a présenté le projet de budget rectificatif (PBR) nº 2/2015 accompagnant la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014 2020 (règlement CFP).

Ce PBR a pour objet **d'inscrire dans le budget, des crédits d'engagement (C/E) qui sont transférés à 2015** conformément à l'article 19 du règlement CFP susmentionné.

Il est proposé d'augmenter les crédits d'engagements pour un montant de 16 476,4 millions EUR au titre de la sous-rubrique 1b (Cohésion économique, sociale et territoriale), de la rubrique 2 (Croissance durable: ressources naturelles) et de la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté).

Il est également proposé d'accroître les crédits d'engagements de 2,5 millions EUR pour l'instrument d'aide de préadhésion au titre de la rubrique 4 (L'Europe dans le monde) afin de maintenir le même niveau de contributions de la rubrique 4 et de la sous-rubrique 1b aux programmes de coopération territoriale européenne.

Le PRB ne propose **aucune modification en termes de crédits de paiement**.

Le 21 avril 2015, le Conseil a adopté sa position concernant le PBR nº 2/2015 **en acceptant telle quelle la proposition de la Commission**.

Budget rectificatif 1/2015: révision du CFP

2015/2013(BUD) - 22/04/2015 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Eider GARDIAZABAL RUBIAL (S&D, ES) relatif à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif (PBR) n° 2/2015 de l'Union européenne pour l'exercice 2015, section III – Commission.

Les députés rappellent que ce PBR porte sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement CFP, ainsi que le prévoit son article 19.

Ils rappellent que l'article 19 du règlement CFP prévoit une révision du cadre financier pluriannuel en cas d'adoption tardive de règles ou de programmes en gestion partagée, de sorte que **les dotations non utilisées en 2014 soient transférées aux années ultérieures**, et au-delà des plafonds correspondants de dépenses.
Les crédits d'engagement pour les programmes en gestion partagée au sens de l'article 19 du règlement CFP sont tombés en annulation en 2014 pour un montant de 21 043 639 478 EUR en prix courants, ce qui correspond aux tranches 2014 des programmes qui n'ont pu être ni engagées en 2014, ni reportées à 2015. Le projet de budget rectificatif n° 2/2015 prévoit le transfert de la plus grande part de ces dotations vers le budget 2015, des transferts plus limités devant être inscrits dans les projets de budget pour les exercices 2016 et 2017.

Augmentation des crédits d'engagement : le projet de budget rectificatif n° 2/2015 propose une augmentation des crédits d'engagement à hauteur de 16 476 400 000 EUR en 2015 pour les différents Fonds en gestion partagée relevant de la sous-rubrique 1b, de la rubrique 2 et de la rubrique 3. Il propose par ailleurs une augmentation de 2 500 000 EUR pour l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II) au titre de la rubrique 4, afin qu'un traitement semblable continue d'être appliqué aux contributions de la rubrique 4 et de la rubrique 1b en faveur des programmes du Fonds européen de développement régional (FEDER) – Coopération territoriale européenne (CTE).

La question des crédits des paiements : les députés rappellent qu'il est essentiel, pour les citoyens européens et pour l'économie de tous les États membres, que les crédits de 2014 restés inutilisés puissent être transférés aux exercices suivants, afin de contribuer à la création d'emplois et à la croissance. Ils se félicitent dès lors du transfert, à concurrence du maximum possible, des crédits non utilisés en 2014 à l'exercice 2015, en ce qui permettra:

- d'éviter toute inégalité de traitement entre certains États membres, régions et programmes opérationnels;
- d'accélérer la mise en œuvre et l'exécution de la politique de cohésion;
- de contribuer à éviter la concentration des paiements à la fin de la période couverte par le CFP.

Ils s'inquiètent cependant de l'incidence à long terme de ce report d'un an sur la s**ituation générale des paiements** et invitent la Commission à suivre de près sa mise en œuvre et à ne pas ménager ses efforts pour **éviter l'effet "boule de neige" des factures impayées**, en présentant des propositions adaptées afin d'ajuster, si nécessaire, les montants annuels des crédits de paiement.

Les députés attirent l'attention sur le fait que la décision de transférer la majorité des crédits non utilisés de l'exercice 2014 vers l'exercice 2015 pourrait exiger de la Commission **une démarche flexible**, qui permette de faire face aux difficultés susceptibles de découler d'un profil financier irrégulier, ce qui pourrait conduire à des engagements non utilisés au cours de la période 2014-2020.
Ils invitent la Commission à proposer des mesures adéquates, pour le cas où cette situation se présenterait, en se fondant sur des exemples passés semblables.

Ce faisant, ils appellent le Parlement européen à approuver la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 2/2015.

Budget rectificatif 1/2015: révision du CFP

2015/2013(BUD) - 20/01/2015 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation du projet de budget rectificatif n° 2 au budget 2015, en parallèle avec la proposition de la Commission relative à la révision du cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020.

CONTENU : le projet de budget rectificatif (PBR) nº 2 au budget 2015 est présenté parallèlement à la proposition de la Commission relative à la révision du cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020, conformément à l'article 19 du règlement CFP.

Malgré l'adoption tardive du CFP et des actes juridiques des différents Fonds, tout a été mis en œuvre pour adopter le plus grand nombre de programmes: 252 programmes (39%) ont été adoptés en 2014 et 93 programmes (14%) remplissent les conditions pour être adoptés sur la base des crédits de 2014 à reporter à 2015.

En ce qui concerne les 300 autres programmes (47%), les crédits correspondants relevant de 2014 n'ont pas été utilisés.

L'adoption en 2015 des programmes qui n'ont pas été adoptés et dont la dotation pour 2014 n'a pas été utilisée est subordonnée à la révision du CFP et **à l'adoption du présent PBR nº 2**. Les engagements correspondants doivent dès lors faire l'objet d'une reprogrammation orientée vers les années ultérieures. L'ensemble des 28 États membres sont concernés par cet exercice de reprogrammation.

Une adoption rapide de la révision du CFP et du présent PBR nº 2 permettrait d'éviter de nouveaux retards dans l'adoption des programmes et d'assurer une mise en œuvre sans heurts des programmes en faveur de la croissance et de l'emploi.

Augmentation des crédits d'engagements : conformément à la proposition de révision du CFP présentée séparément, le PBR nº 2 propose une **augmentation des crédits d'engagement à hauteur de 16.476,4 millions EUR en 2015** pour les différents Fonds en gestion partagée relevant de la sous-rubrique 1b, de la rubrique 2 et de la rubrique 3 (à savoir, Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE), Fonds de cohésion (FC), Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), Fonds «Asile, migration et intégration» et Fonds pour la sécurité intérieure).

Le PBR nº 2 propose par ailleurs une **augmentation de 2,5 millions EUR** pour l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II) sous la rubrique 4, afin qu'un traitement similaire continue d'être appliqué aux contributions de la rubrique 4 et de la rubrique 1b en faveur des programmes du Fonds européen de développement régional (FEDER) – Coopération territoriale européenne (CTE).

Transfert des montants non utilisés : les montants qui n'ont été ni engagés en 2014 ni reportés à 2015 seront transférés aux années 2015, 2016 et 2017. La présente proposition porte sur les modifications apportées au budget 2015; les montants restants devraient figurer dans les projets de budgets respectifs pour 2016 et 2017.

Suivant l'accord dégagé sur les budgets pour 2014 et 2015, qui prévoyait un certain retard dans l'approbation des programmes opérationnels, la Commission ne propose **aucune modification des crédits de paiement**.

Budget rectificatif 1/2015: révision du CFP

2015/2013(BUD) - 28/04/2015 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 615 voix pour, 27 voix contre et 29 abstentions, une résolution portant sur la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif (PBR) n° 2/2015 de l'Union européenne pour l'exercice 2015, section III – Commission.

Le Parlement rappelle que ce PBR porte sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement CFP, ainsi que le prévoit son article 19.

Il rappelle que l'article 19 du règlement CFP prévoit une révision du cadre financier pluriannuel en cas d'adoption tardive de règles ou de programmes en gestion partagée, de sorte que **les dotations non utilisées en 2014 soient transférées aux années ultérieures**, et au-delà des plafonds correspondants de dépenses.

Les crédits d'engagement pour les programmes en gestion partagée au sens de l'article 19 du règlement CFP sont tombés en annulation en 2014 pour un montant de 21.043.639.478 EUR en prix courants, ce qui correspond aux tranches 2014 des programmes qui n'ont pu être ni engagées en 2014, ni reportées à 2015. Le projet de budget rectificatif n° 2/2015 prévoit dès lors le transfert de la plus grande part de ces dotations vers le budget 2015, des transferts plus limités devant être inscrits dans les projets de budget pour les exercices 2016 et 2017.

Augmentation des crédits d'engagement : le projet de budget rectificatif n° 2/2015 propose une augmentation des crédits d'engagement à hauteur de 16.476.400.000 EUR en 2015 pour les différents Fonds en gestion partagée relevant de la sous-rubrique 1b, de la rubrique 2 et de la rubrique 3. Il propose par ailleurs une augmentation de 2.500.000 EUR pour l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II) au titre de la rubrique 4, afin qu'un traitement semblable continue d'être appliqué aux contributions de la rubrique 4 et de la rubrique 1b en faveur des programmes du Fonds européen de développement régional (FEDER) – Coopération territoriale européenne (CTE).

La question des crédits des paiements : le Parlement rappelle qu'il est essentiel, pour les citoyens européens et pour l'économie de tous les États membres, que les crédits de 2014 restés inutilisés puissent être transférés aux exercices suivants, afin de contribuer à la création d'emplois et à la croissance. Il se félicite dès lors du transfert, à concurrence du maximum possible, des crédits non utilisés en 2014 à l'exercice 2015, en ce qui permettra:

- d'éviter toute inégalité de traitement entre certains États membres, régions et programmes opérationnels;
- d'accélérer la mise en œuvre et l'exécution de la politique de cohésion;
- de contribuer à éviter la concentration des paiements à la fin de la période couverte par le CFP.

Il s'inquiète cependant de l'incidence à long terme de ce report d'un an sur la **situation générale des paiements** et invite la Commission à suivre de près sa mise en œuvre et à ne pas ménager ses efforts pour **éviter l'effet "boule de neige" des factures impayées**, en présentant des propositions adaptées afin d'ajuster, si nécessaire, les montants annuels des crédits de paiement.

Le Parlement attire l'attention sur le fait que la décision de transférer la majorité des crédits non utilisés de l'exercice 2014 vers l'exercice 2015 pourrait exiger de la Commission **une démarche flexible**, qui permette de faire face aux difficultés susceptibles de découler d'un profil financier irrégulier, ce qui pourrait conduire à des engagements non utilisés au cours de la période 2014-2020.

Il invite la Commission à proposer des mesures adéquates, pour le cas où cette situation se présenterait, en se fondant sur des exemples passés semblables, où l'approbation tardive des programmes avait été prise en compte.

Ce faisant, le Parlement européen approuve la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 2/2015 tout en soulignant la nécessité de s'accorder en temps utile sur ce projet de budget afin que tous les programmes concernés puissent être adoptés rapidement.